

SINOTIV'EAU

(syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge)

Commune de LONGCHAMP

R.P.Q.S.

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'**assainissement collectif des eaux usées**

Exercice 2022

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
2. Tarification et recettes du service public.....	12
3. Indicateurs de performance du service.....	16
4. Financement des investissements du service	20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs et points importants	23

1. Caractérisation technique du service de l'assainissement collectif

➤ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La collectivité est le SINOTIV'EAU (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge).

Le SINOTIV'EAU est un syndicat mixte qui est né en 2017 de la fusion de cinq syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement : ceux d'Arc-sur-Tille, de Fauverney, de la Racle, du SIPIT et de Varanges/Tart-le-Bas/Marliens ; Lesquels ont été rejoints par les services d'eau et d'assainissement des villes de Genlis, Labergement-Foigny et Longchamp.

Si les personnes morales ont fusionné en une seule entité juridique, chacun de ces huit secteurs conserve pour un temps les spécificités propres de son service et une autonomie financière dans le cadre d'une comptabilité analytique. Chaque secteur est géré en amont par une Commission du Secteur de l'Eau (CSE).

Il est cependant prévu à terme une harmonisation des modes de gestion des territoires du SINOTIV'EAU, en particulier par la fusion progressive de périmètres cohérents de délégations.

Ce rapport porte sur le service d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de la Commune de LONGCHAMP

La compétence assainissement collectif de ce secteur bénéficie à une population estimée à **1 266 habitants**.

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Population estimée (1)	1 282	1 270	1 268	1 266	1 266

(1) INSEE

- Existence d'un zonage Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 17/12/2012

➤ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE SUEZ ENVIRONNEMENT en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} JANVIER 2013. La durée du contrat est de 12 ans. **Il prendra fin le 31 DECEMBRE 2024.**

- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
Avenant n° 1 prenant effet le 21/03/2014 : Prise en compte des dernières évolutions réglementaires, modification du bordereau de prix unitaire en conséquence
Avenant n° 2 prenant effet le 20/07/2018: Prise en compte du changement d'autorité délégante, modification de la réglementation à la TVA
Avenant n°3 COVID-19 du 19/03/2021 : prise en compte de la crise sanitaire dans l'exercice du service et l'exécution du contrat.

➤ **PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE**

Les prestations confiées à la société SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, traitement et élimination des boues et sous-produits, mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire de la station d'épuration
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Branchements	Mise en service complet (partie publique du branchement et contrôle des installations privées avant raccordement) Renouvellement de la partie publique du branchement. Option : Contrôle des installations privées existantes (tests fumées et écoulement)
Canalisations et accessoires	Hydrocurage des réseaux
	Option : Inspection caméra (réduction des eaux claires parasites)
	Renouvellement des regards, cadres et tampons
	Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie
	Renouvellement des canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie-civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage et de pompage)
	Renouvellement de canalisations inférieures à 6 ml sauf partie publique du branchement
	Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations
Matériel d'épuration, traitement des boues et de pompage	Renouvellement des équipements hydrauliques
	Renouvellement des matériels électromécaniques
	Renouvellement, et contrôles et tests des sécurités réglementaires des installations électriques et informatiques
	Mise à niveau et renouvellement matériels de téléalarmes, télésurveillance, télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion et de prélèvement de mesure
	Renouvellement du matériel d'épuration (y compris matériaux filtrants)
Génie civil et bâtiment	Vidanges et nettoyage des ouvrages
	Réparations localisées de fissures, d'étanchéités, d'enduits ...
	Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture
	Peinture intérieure et extérieure
	Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes,...)
	Renouvellement des ouvrages métalliques, serrureries, menuiserie, huisserie et mobilier
	Renouvellement des cuves métalliques
	Protection anti-corrosion et peintures
	Renouvellement du mobilier
	Toiture, couverture et zinguerie : réparations localisées

Aménagements extérieurs	Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres,...)
	Peinture des portails
	Entretien et remplacement ponctuel (inférieur à 6 mètres) des clôtures
	Entretien des gazons et arbustes
	Voies de circulations internes : réparations ponctuels

➤ **La collectivité prend en charge :**

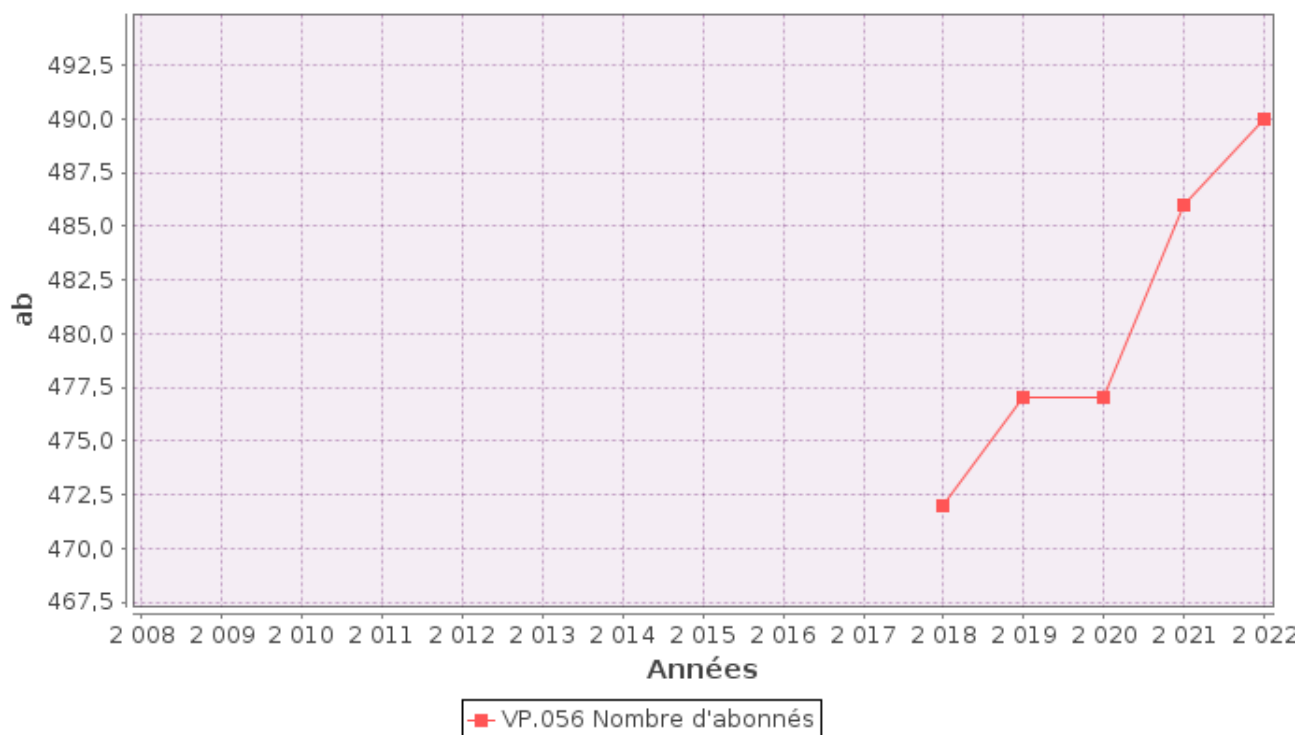
Sécurité	Mise en conformité aux règles de sécurité
Canalisations	Extension
	Déplacement
	Renforcement
	Renouvellement au-delà de 6 ml (y compris accessoire) sauf canalisations liées aux ouvrages et partie publique du branchement.
Matériel d'épuration, traitement des boues et de pompage	Mise en conformité avec la réglementation des installations électriques et informatiques
Génie civil et bâtiment	Création et renouvellement
	Réfection d'étanchéité des ouvrages en béton ou en maçonnerie
Toiture, couverture, zinguerie	Renouvellement
Aménagements extérieurs	Création
	Renouvellement des réseaux enterrés
	Renouvellement des portail et clôture (6 mètres et plus)
	Plantations

➤ **NOMBRE ET NATURE DES ABONNEMENTS**

Désignation	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnements domestiques ou assimilés	477	477	486	490	0,8 %
Conventions spéciales de déversement	-	-	-	-	-
Total	477	477	486	490	0,8 %

➤ **NOMBRE ET NATURE DES CLIENTS**

Désignation	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Particuliers	458	458	468	473	1,1 %
Collectivités	12	12	10	9	-10,0 %
Professionnels	7	7	8	8	0,0 %
Total	477	477	486	490	0,8 %

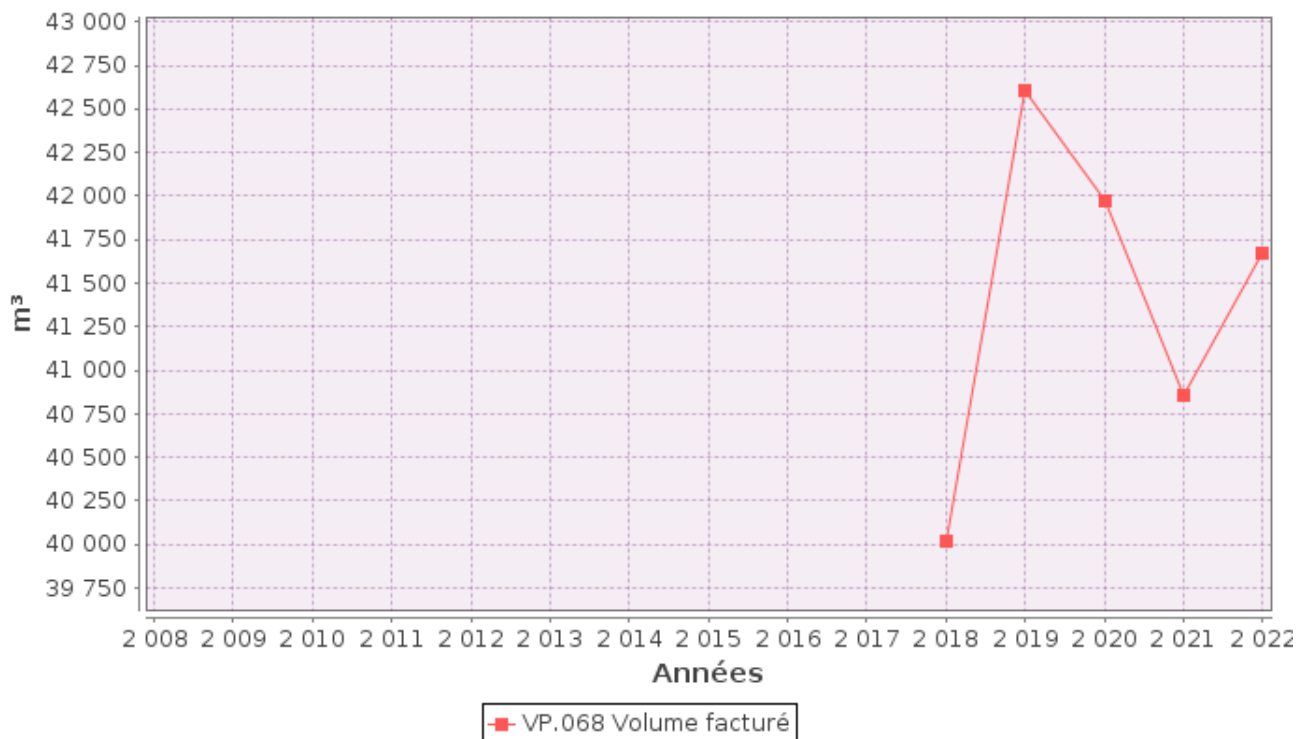


➤ **VOLUMES ASSUJETIS A L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement

Désignation	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Vol. assujettis (m3)	42 603	41 972	40 856	41 673	2,0 %

La consommation moyenne par abonnement est de 85 M³/an. Elle était en 2021 de 84 M³/an.



➤ LONGUEUR DU RESEAU

Désignation	2021	2022	Variation %
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	9 600	9 600	0,0 %
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	0	0	0,0 %
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	416	416	0,0 %
Linéaire du réseau hors branchement en km	10,016	10,016	0,0 %

➤ LES POSTES DE RELEVEMENT

	Débit nominal en m³/h	Consommation en kWh			
		2020	2021	2022	N/N-1 %
PR de la rue de la forêt	20	955	1 142	945	-17,3 %
PR Route de Chambeire Pautet	20	1 074	1 076	1 075	-0,1 %
Total		2 029	2 218	2 020	-8,9 %

➤ OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 1 ouvrage d'épuration

- Station d'épuration de Longchamp (code sandre : 060921351001)

Traitement des effluents

Type de station : Boues activées en aération prolongée

Commune d'implantation : Longchamp

Année de mise en service : 1977

Taux de collecte : non définissable en l'absence d'un zonage assainissement

Capacités nominales de la station d'épuration

Paramètres	DBO5	DCO	MES	Débit	Equivalent/habitants
Capacité	81 kg/j (1)	180 kg/j	135 kg/j	225 m3/j	1 500

(1) Par temps sec et par temps de pluie.

Fonctionnement hydraulique

	2019	2020	2021	2022	N/N-1 %
Vol. assujetés (m3)	42 603	41 972	40 856	41 673	2,0 %
Vol. annuel collecté en m3	77 699	120 226	118 426	72 244	-39,0 %
Vol. annuel traité en m3	77 699	120 253	118 426	72 244	-39,0 %
Eaux claires parasites en m3	35 096	78 254	77 570	30 571	-60,5 %
Débit moyen journalier en m3/j	213	329	324	198	-39,0 %

Si on peut constater une forte diminution des eaux claires parasites par rapport aux années précédentes (-60,5%), celle-ci est plus représentative d'une météo particulièrement sèche en 2022 qu'une amélioration de la structure du réseau.

Il est rappelé qu'en 2021 et 2020 la capacité nominale de la STEP de **225 m3/j** était dépassée, en particulier pendant toute la période hivernale et printanière (Décembre à juin), et que le débit traité à la STEP représentait entre 2 et 3 fois le débit d'eau potable assujéti à l'assainissement.

Extrait du rapport de visite du SATESE du 30/09/2021 : « le volume moyen journalier du 02/02/2021 au 30/09/2021 est de 286 m3, on peut constater une surcharge hydraulique de la station sur cette période (capacité nominale de la station : 225 m³/jour) ».

Extrait du rapport de visite du SATESE du 14/04/2022 : « une surcharge hydraulique moyenne de 135% sur la station. Le volume moyen journalier sur cette période est de 304,6 m³/jour ».

Evolution des charges polluantes reçues

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges polluantes en entrée de station.

Evolutions des charges entrantes (kg/j)							
Paramètres	Charges de références	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 %
DBO5	81	55,6	33	86,7	22,1	68,0	207,5 %

DCO	180	144,1	112,6	191,5	66,05	135,6	105,2 %
MES	135	46,2	40,8	71,5	45,09	70,2	55,6 %
NTK	-	-	-	20,9	15,09		
Pt	-	-	-	2,4	1,12		

La charge de pollution carbonée entrante établie en 2022 à **68 kg/j de DBO5** (Demande biologique en oxygène pendant 5 jours) correspond à une charge entrante de **1 133 Equivalent/Habitants**, en deçà de la capacité nominale de la station (1 EH = 60 g de DBO5/jour).

Prescriptions de rejet

La conformité des rejets ne peut être appréciée qu'à l'aune du seul arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, qui prévoit les performances minimales des STEP de moins de 2000 EH .

Milieu récepteur du rejet : l'Arnison

Contrôle de la conformité des rejets de la station d'épuration

Le tableau ci-dessous présente d'abord les exigences réglementaires de rejets prévues pour les stations d'une capacité de moins de 2000 EH par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020.

Puis il présente les résultats des 2 bilans 24 heures annuels exigés pour le contrôle de la conformité des rejets (les résultats des 2 bilans 2021 sont reporté pour rappel).

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)		et / ou		Rendement (%) (2)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60	70
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60	400
MES	/		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50	85

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/04/2021	oui	4	97,5	33	92,98	6	98,29	2,1	98,13	3	63,59
03/11/2021	oui	3	93,02	13	90,65	3	94,74	2	92,25	1,8	6,14
12/04/2022	oui	5	97,37	32	91,88	9	2,08	-	-	-	-
02/11/2022	oui	3	99,36	21	97,72	3	99,44	-	-	-	-

Les performances de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les STEP de moins de 2 000 EH sont respectées au vu des 2 bilans 24 heures annuels réalisés.

Dans ses rapports de visite des 30/09/2021, 14/04/2022 et 10/05/2023, le SATESE relève, que d'après

les résultats des analyses, la station d'épuration réalise une bonne épuration de la pollution carbonée et azotée.

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites dans cette station

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	18,5	40,9	18,9	6	22	265,9 %
Production (m3/an)	3 900	5 100	2 432	742	3 271	340,8 %
Siccité moyenne (%)	0,5	0,8	0,78	0,8	0,7	-13,2 %

Analyses des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)		
Types	Nombre	Conformité
Composés organiques	1	oui
Eléments traces	1	oui
Valeur agronomique	1	oui

L'évacuation de boues

	Nature	Filière	2020	2021	2022
Boues évacuées après traitement	Boues brutes (T)	Epandage	26,66	0	
		Compostage		0	
Boues évacuées après traitement	MS boues (T)	Epandage	7,998	0	
		Compostage		0	15 ,579

Les boues n'ont pu être évacuées en filière épandage-agricole en raison de la réglementation sanitaire COVID. Les boues ont donc été déshydratées et envoyées en filière de compostage. Il en résulte un surcoût d'exploitation.

Consommation électrique

La consommation électrique facturée de la station en kWh				
2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
54 897	65 796	70 822	50 098	-29,3 %

Eléments tirés des rapports de bilan 24 heures du SATESE 21 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Département) :

Outre les constats de surcharge hydraulique et de conformité des rejets de la station, le SATESE relève :

- La vétusté du génie civil : on peut noter de nombreuses fissures sur les ouvrages
- La vétusté du poste de relèvement, du dégraisseur, du dessableur, du bassin d'aération et du clarificateur
- La concentration trop élevée en MEST (Matières en suspension totales) du bassin d'aération (7,54 g MEST/l). Il faudrait extraire plus régulièrement des boues du clarificateur pour amener une concentration du bassin d'aération comprise entre 2 et 4 g MEST/l. Ce qui permettrait d'éviter les risques de départs de boues au milieu naturel, d'augmenter l'efficacité du traitement, d'améliorer la décantation des boues et de diminuer le temps de fonctionnement de la turbine d'aération.

GLOSSAIRE :

STEP : Station d'épuration

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

MEST : Matières en suspension totales

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification et recettes du service d'assainissement des eaux usées

➤ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs concernant la part collectivité sont votés par l'assemblée délibérante. Ils restent inchangés depuis la délibération du 09 novembre 2014.

Date de la délibération	Objet	Tarifs
Délibération du 09/11/2015	Fixant le tarif de la part fixe syndicale	35,14 € HT
Délibération du 09/11/2015	Fixant le tarif de la part variable syndicale	0,10 € HT/m ³
Délibération du 18/10/2022	Revalorisant le tarif de la part variable syndicale	0,35 € HT/m ³

Les tarifs de base concernant la part délégataire, Suez environnement, ont été approuvés par l'assemblée délibérante lors de l'attribution du contrat de délégation et de son avenant n° 1

Date de la délibération	Objet	Tarifs de base
17/12/2012	Délibération approuvant le contrat de délégation - PF	40 € HT
17/12/2012	Délibération approuvant le contrat de délégation - PV	0,5005 € HT
2013	Avenant n° 1 qui modifie la part variable au 01/01/2013	0,5089 € HT

Les tarifs du délégataire sont indexés annuellement par l'application aux tarifs de base d'un coefficient de révision défini au contrat.

Evolution des révisions de la tarification du délégataire				
Désignation	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation des tarifs du contrat de délégation	1,1071	1,1856	1,3047	10,0 %

Au 1^{er} janvier 2023, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de **30,47 %** par rapport aux tarifs de base, et de **10,0 %** par rapport à l'année précédente.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est fixée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui est un établissement public étatique

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte en €/m ³	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €

Le service est assujéti à la TVA

➤ **FRAIS D'ACCES AU SERVICE**

Il n'y a pas de frais d'accès au service facturé par le délégataire.

➤ **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Collectivité a instauré, par délibération conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Délibérations	Tarifs										
02/10/2019	<ul style="list-style-type: none">- Pour un immeuble avec un seul logement créé ou ajouté : 900 €- Par logement supplémentaire créé ou ajouté dans l'immeuble concerné : 450 €- S'applique pareillement à toutes constructions, qui ne sont pas des logements, mais qui génèrent des eaux usées supplémentaires										
01/07/2021	<p>P.F.A.C « domestique » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour un immeuble avec un seul logement créé ou ajouté : 1300 € (valeur de référence)- Par logement supplémentaire créé ou ajouté dans l'immeuble concerné :<ul style="list-style-type: none">80 % de la valeur de référence si second logement (1040 €)50 % de la valeur de référence si logement supplémentaire (650 €) <p>P.F.A.C « assimilée domestique »</p> <ul style="list-style-type: none">- Hôtel ou camping : par chambre ou emplacement créé : 650 € (50% de la valeur de référence)- Maison de repos, établissement de santé, résidence pour personnes âgées, par emplacement créé : 650 € (50% de la valeur de référence)- Autres activités (bureau et surface commerciale (dépôts et annexes compris), hall d'exposition, écoles, cantines, activités de services publics, restaurant, salle de réunions de spectacles, usines. <table border="1"><tbody><tr><td>1 à 50 m² de SP</td><td>1/2 valeur de référence soit 650 €</td></tr><tr><td>51 à 150 m² de SP</td><td>1 valeur de référence soit 1300 €</td></tr><tr><td>151 à 450 m² de SP</td><td>2 valeurs de référence soit 2600 €</td></tr><tr><td>451 à 1000 m² de SP</td><td>3 valeurs de référence soit 3900 €</td></tr><tr><td>Plus de 1000 m² de SP</td><td>5€ par m² supplémentaires</td></tr></tbody></table> <p>Un abattement de PFAC de 50% est accordé pour les immeubles de services publics</p>	1 à 50 m ² de SP	1/2 valeur de référence soit 650 €	51 à 150 m ² de SP	1 valeur de référence soit 1300 €	151 à 450 m ² de SP	2 valeurs de référence soit 2600 €	451 à 1000 m ² de SP	3 valeurs de référence soit 3900 €	Plus de 1000 m ² de SP	5€ par m ² supplémentaires
1 à 50 m ² de SP	1/2 valeur de référence soit 650 €										
51 à 150 m ² de SP	1 valeur de référence soit 1300 €										
151 à 450 m ² de SP	2 valeurs de référence soit 2600 €										
451 à 1000 m ² de SP	3 valeurs de référence soit 3900 €										
Plus de 1000 m ² de SP	5€ par m ² supplémentaires										

➤ **PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement

Les volumes sont relevés annuellement.

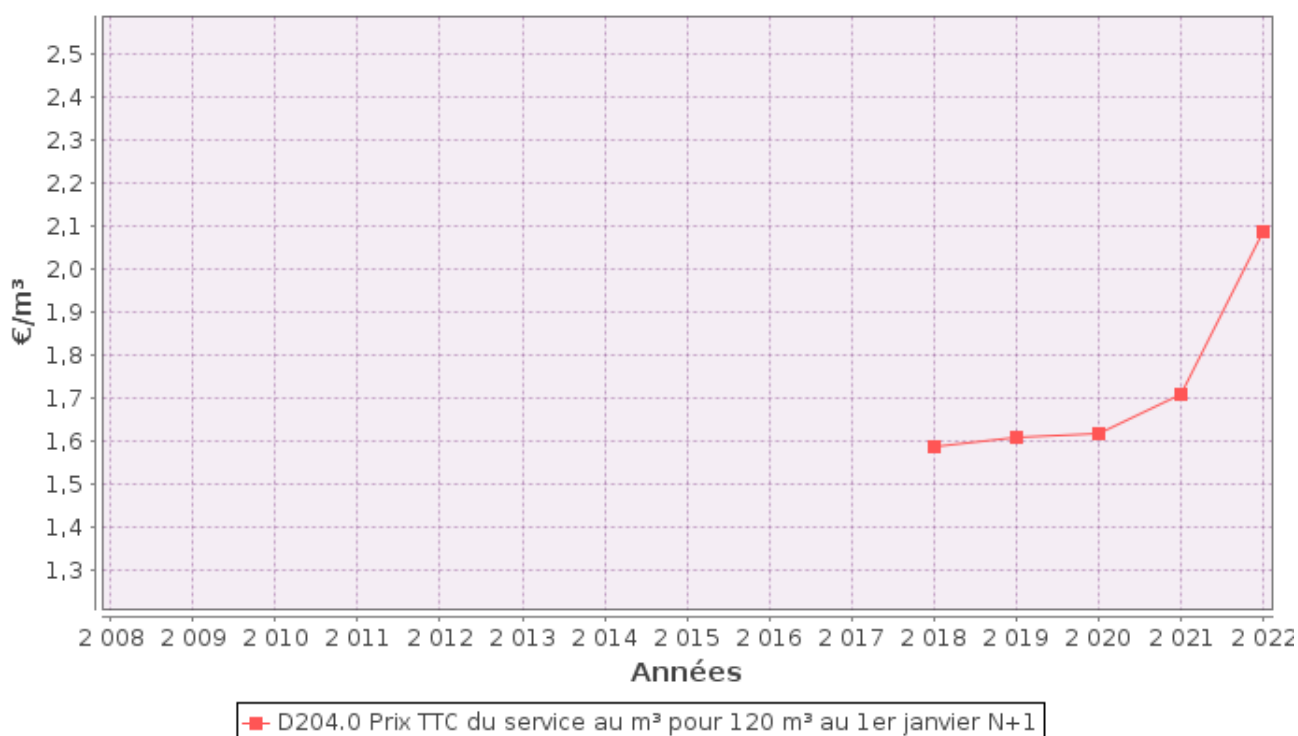
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une

consommation estimée.

• Tarifs

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	35,14 €	35,14 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0,10 €	0,35 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	47,42	52,18
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0,6033 €	0,6639
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	10,0 %	10,0 %
Redevances			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public



• **Facture type 120 m³ /an**

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,14	35,14	0,0 %
Part proportionnelle	12,00	42,00	250,0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	47,14	77,14	63,6 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	47,42	52,18	10,0 %
Part proportionnelle	72,40	79,67	10,0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	119,82	131,85	10,0 %
Taxes et redevances			
Redev. modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0,0 %
TVA	18,61	22,82	22,6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,81	42,02	11,1 %
Total	204,77	251,01	22,6 %
Prix TTC au m³	1,7064	2,09175	22,6 %

Le prix d'une facture de 120 m³ augmente de 22,6 % entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023, du fait :

- De l'augmentation de 250 % de la part proportionnelle de la collectivité qui passe de 0,10 €/ m³ à 0,35 €/ m³
- De l'application de la formule d'indexation du contrat de délégation qui augmente de 10 % les parts fixes et proportionnelles de SUEZ Environnement.

➤ **RECETTE D'EXPLOITATION**

Recettes de la collectivité :

D'après le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire qui encaisse les redevances assainissement pour le compte de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestiques	20 981	21 507	
Total recettes de facturation	20 981	21 507	2,5 %

D'après le compte administratif de la collectivité qui, concernant les recettes de la redevance assainissement, comptabilise les versements du délégataire pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, d'où un décalage entre les encaissements constatés au compte de résultat du délégataire et les versements constatés au compte administratif de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestiques	20 688,38	22 027,40	
<i>dont abonnements</i>			
Total recettes de facturation	20 688,38	22 027,40	6,4 %
Participations assainissement collectif	1 800,00	2 600,00	44,4 %
Prime épuration de l'Agence de l'Eau (1)	11 136,36	4 744,58	
Total autres recettes	12 936,36	7 344,58	-43,2
Prime boues COVID de l'Agence de l'Eau	25 000	-	
Remboursement sinistre pollution	15 700	-	
Total recettes exceptionnelles	40 700,00	0,00	
Total des recettes	74 324,74	29 371,98	

(1) Prime 2020 : 5 591,11 € et prime 2021 : 5 545,25 €

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes eaux usées usage domestiques	44 652	48 982	
<i>dont abonnements</i>	21 501	23 595	
Total recettes de facturation	44 652	48 982	9,6 %
Recettes liées aux travaux (branchements)	0	0	
Autres recettes (produits accessoires)	-17	204	
Total autres recettes	-17	204	
Total des recettes	44 635	49 186	10,19 %

Recettes globales : Total des recettes liées aux ventes d'eau au 31/12/2022 : 70 489 € (65 633 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance du service de l'assainissement

➤ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Les performances de l'ouvrage sont 100 % conformes aux prescriptions nationales de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Mais il convient de relativiser selon les conclusions de l'étude effectuée par Verdi Ingénierie :

- Les performances de l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les STEP de moins de 2000 EH sont largement respectées (100 % de taux de conformité). Les performances sont relativement bonnes sur l'ensemble des paramètres
- On rappelle cependant que les effluents en entrée sont très dilués lors des bilans (parfois moins de 50 % de la concentration type d'un effluent d'eaux usées) et que seuls deux bilans par an sont réalisés
- Aussi, si les performances de traitement de la STEP sont aujourd'hui très satisfaisantes au vu des 2 bilans

24 heures effectués annuellement, des analyses complémentaires seraient nécessaires pour le confirmer, notamment une étude de milieu sur l'Arnison (mesure amont/aval des rejets)

➤ **CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES**

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %,

➤ **CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 a mis en place l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
Sous-total - Partie A			15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92 %	4
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92 %	14
Sous-total – Partie B Les points ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue dans la partie A			28
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	2%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
Sous-total - Partie C Les points ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B			30
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	73

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

➤ RENOUELEMENT DES RESEAUX

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4 Financement des investissements du service de l'assainissement

➤ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ET EXERCICES PRECEDENTS

OBJET	Exercice 2021	Exercice 2022
Néant	0	0

➤ ETAT DE LA DETTE et EPARGNE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	0	0
	En intérêts	0	0

➤ MARGE ANNUELLE D'AUTOFINANCEMENT

	2021	2022
Epargne brute annuelle	12 796,74 (1)	- 7 654,88 (2)
Durée d'extinction de la dette	0	0
Epargne nette annuelle	12 794,74 (1)	- 7 654,88 (2)

(1) Hors recettes exceptionnelles (prime boues covid : 25 000 € et remboursement assurance : 15 700 €)

(2) Surcoût lié au compostage des boues compris : 33 695 €

➤ AMORTISSEMENT REALISES

2018	2019	2020	2021	2022
26 210,94 €	26 176 €	26 176 €	26 176 €	26 619 €

➤ **Etudes et travaux proposés ou programmés**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Date
Pour mémoire, la possibilité d'une refonte de la station d'épuration a été étudiée : <ul style="list-style-type: none"> - Soit réhabilitation partielle : - Soit Reconstruction : (chiffrages de l'étude du 31 mars 2020 réalisée par Verdi Ingénierie)	674 635 1 033 688 à 1 357 632	
Mais il est nécessaire de réaliser un véritable schéma directeur de l'assainissement collectif qui est une étude programmatique dont l'objet est de dégager les points faibles, les points forts, les enjeux stratégiques et les orientations techniques et financiers à court, moyen et long terme. Elle permettra en particulier d'étudier la faisabilité de l'hypothèse du refoulement vers la station d'épuration de Genlis, qui permettrait de ne plus utiliser la station vieillissante de Longchamp.	Non chiffrée	2023 - 2024

➤ **Propositions du délégataire en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Le taux d'eaux claires parasites (ECP) est de 65 % dans le système de collecte qui représente un peu plus de 78 000 m3 d'eaux claires collectées en 2020. Elles ont deux origines possibles : eaux météoriques et eaux souterraines (nappe à faible profondeur). Celles-ci peuvent occasionner des déversements d'eaux usées au milieu naturel, perturber la continuité de service et accélérer la vétusté des équipements électromécaniques, en particulier les pompes de relevages. Le schéma directeur permettra de chiffrer les travaux à réaliser		
Afin d'améliorer la filière boues, Suez suggère la mise en place d'une table d'égouttage. Celle-ci permettrait de concentrer les boues de façon satisfaisante, et pérenniserait le stockage dans le silo dédié. Cette opération pourrait se faire de manière conjointe avec la STEP de Varanges pour une optimisation des coûts au sein du SINOTIV'EAU. La table d'égouttage de Remilly-sur-Tille devrait-être par ailleurs disponible.	Non chiffré	Non chiffré
Suez préconise le renouvellement de la trappe et des barreaux antichute du poste de relèvement de la Forêt.	Non chiffré	Non chiffré
Il est nécessaire que la collectivité établisse des autorisations de rejets avec les différents industriels présents sur le périmètre. La pollution des boues de la STEP en 2020 a un impact financier et environnemental fort. Afin de se prémunir à l'avenir de toute nouvelle pollution, ces autorisations de rejets permettent de cadrer et maîtriser la qualité des eaux usées collectées sur le système de traitement. Le délégataire peut apporter son concours auprès de la collectivité pour accompagner cette démarche.	-	-

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

➤ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2021	2022
Montants des abandons de créance	0 €	0 €
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité	0 €	0 €
Nombre de demandes reçues	1	0
Nombre d'aides accordées	0	0

➤ DÉGRÈVEMENT POUR FUITE

Les usagers victimes de fuite d'eau située après leur compteur peuvent bénéficier d'un dégrèvement dans les conditions fixées par l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Description	2021	2022
Nombre de demandes de dégrèvement pour fuites	0	3
Nombre de demandes acceptées	0	3
Volume total dégrevé (m ³)	0	105

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 266	1 266
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
VP 056	Nombre d'abonnements	486	490
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte E.U. de type séparatif	10,02	10,02
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	15,58
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,70638	2,09173
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	36	73
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers / 1000 habitants desservis	0	0
	Désobstructions sur réseaux	5	0
	Désobstructions sur branchements	1	0
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
	Nombre des demandes d'abandons de créances reçues	1	0
	Nombre de réclamations écrites	9	8
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	18,52	16,33
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	oui	oui
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,73 %	2,31 %